



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	: 29
- Présents	: 24
- Représentés.....	: 5
- Votants	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire M. Christian LONGRO),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Mme Monique RAT a été nommée Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR	: 29
• VOIX CONTRE.....	: 0
• ABSTENTIONS.....	: 0

Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX SUITE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ITINÉRAIRE ALTERNATIF NORD ENTRE LE CARREFOUR DE PAUMARÉLIE ET LE GIRATOIRE DU POUYAULT

Dans le cadre de son programme d'aménagement d'itinéraires alternatifs, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a acquis des parcelles de terrain pour le recalibrage de la VC5 avec prise en compte d'un cheminement piéton du giratoire du Pouyaault jusqu'au lotissement des Grands Bruts et construction d'un muret de soutènement avec claustra en bois.

Afin de régulariser ces acquisitions, le Grand Périgueux cède à titre gratuit à la Commune de Trélassac huit parcelles de terrain d'une contenance totale de 28a03ca, cadastrées comme suit :

- Lieu-dit « Pinot »
 - section AK 306, d'une contenance de 2a79ca
 - section AK 307, d'une contenance de 1a03ca

- Lieu-dit Le Meyrat
 - section BV 380, d'une contenance de 4ca
 - section BV 386, d'une contenance de 8ca

- Lieu-dit Les Maisons
 - section BV 30, d'une contenance de 1a10ca
 - section BV 31, d'une contenance de 1a40ca
 - section BV 373, d'une contenance de 19a78ca
 - section BV 374, d'une contenance de 181ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° D/2018.57 du 14 décembre 2018 modifiant la délibération n° D/2018.27 du 12 avril 2018 portant déclassement du domaine public communal et aliénation d'un délaissé de terrain dans le cadre du programme d'aménagement des itinéraires alternatifs et des travaux de la VC 5 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Bertrand BOISSERIE**, Adjoint à l'urbanisme et au logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** CETTE RÉGULARISATION FONCIÈRE ;

- **ACCEPTE** LA CESSION GRATUITE DES PARCELLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS ;

- **AUTORISE** LE MAIRE A SIGNER L'ACTE DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX.

Fait à TRÉLISSAC, le 26 mars 2024

La Secrétaire de séance



Monique RAT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 29 MARS 2024
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 29 MARS 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.